
MUNICIPALITE

RE P O N S E

de la Municipalité à l'interpellation de M. le Conseiller communal
Jean-Marc Reymond intitulée : « Qui va payer les égarements des CFF »

Renens, le 11 juin 2010

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Dans son interpellation, M. Jean-Marc Reymond remet en cause l'action bénévole des marraines et parrains mise en place à la gare de Renens. Il demande à la Municipalité « *d'étudier une variante crédible qui ne laisse pas de simples citoyens garants de la sécurité à la gare de Renens, avec toutes les conséquences qui peuvent en découler.* » Il demande aussi que lui soit expliqué qui a la responsabilité de la sécurité et qui doit l'endosser sur le territoire de la gare de Renens. Dans la conclusion du rapport de la commission chargée d'étudier cette interpellation, il était demandé à la Municipalité comment elle entendait résoudre le problème des assurances afin que les marraines et parrains soient couverts juridiquement en cas de difficultés. De plus la commission souhaitait savoir de quelle manière allait être facturés aux CFF les frais de PolOuest liés à RailFair.

Sans vouloir entrer dans un débat de fond relatif au bénévolat qui pourrait être long, la Municipalité tient à informer le Conseil communal du bilan positif établi après une année d'activité des parrains et marraines en gare de Renens. Annexé à la présente réponse, vous trouverez le rapport établi par le comité de pilotage. Celui-ci vous donnera des éléments relatifs à l'organisation, à l'activité mise en place, à l'action menée sur le terrain et aux différents types d'interventions.

Si le bilan est positif, c'est bien parce que les parrains et marraines ont un rôle spécifique et complémentaire à celui de la police ferroviaire, de la police de l'Ouest lausannois et des CFF. Le rôle et la responsabilité des uns et des autres sont bien définis.

La mission des parrains et marraines doit rester complémentaire à l'action des CFF. En effet, les CFF doivent continuer à assumer leurs propres responsabilités et non pas déléguer progressivement certaines de leurs missions à d'autres instances. Dans ce sens, la Municipalité veillera au maintien, par les CFF, des prestations offertes à la gare de Renens, avec en particulier une ouverture, la plus importante possible, du guichet « voyageurs ».

En réponse à la demande formulée dans l'interpellation, consistant à étudier une variante, la Municipalité affirme qu'elle ne veut pas remettre en cause mais au contraire poursuivre et renforcer l'action bénévole qui se déroule actuellement. Néanmoins, elle tient à préciser que le contenu du postulat de M. le Conseiller communal Olivier Barraud intitulé : « Pour plus de sécurité à la gare de Renens » et déposé le 21 janvier 2010 permettra une étude globale de la situation et de mettre probablement en avant des solutions complémentaires.

A la question de savoir qui a la responsabilité de la sécurité à la gare de Renens, on peut y répondre comme suit. Il y a d'un côté la Police ferroviaire qui est à disposition et qui fait des patrouilles selon ses disponibilités. La Police cantonale est chargée du maintien de l'ordre sur le territoire CFF mais, pour des raisons de proximité, elle délègue souvent sa compétence à la PolOuest pour que celle-ci intervienne. En définitive la responsabilité principale incombe à la PolOuest car, sur le terrain, il est difficile de faire la différence entre le territoire de la gare et celui de la commune. Dès lors une collaboration entre les trois instances est primordiale et elle existe concrètement sur le terrain. L'action et la présence des parrains et marraines a par ailleurs concrètement renforcé cette présence et la collaboration des différents partenaires.

En ce qui concerne les assurances et la responsabilité des CFF vis-à-vis des parrains et marraines, suite à l'interpellation déposée, nous avons interpellé les CFF qui, après étude, nous ont communiqué officiellement leur position qui se résume par les points suivants :

1. Assurance accidents

En l'absence d'un contrat de travail entre les parrains de gare et les CFF / la commune / la ville, l'assurance est du ressort de chaque participant.

Les personnes au chômage et à l'ORP sont assurées par la caisse de chômage.

Les personnes sans activité (p. ex. retraités, ménagères) sont assurées par leur caisse maladie (assurance complémentaire). En cas d'accident, la franchise de l'assurance maladie est prise en charge par les CFF.

2. Assurance responsabilité civile

Durant l'activité des bénévoles RailFair, la RC (assurance responsabilité civile) des CFF prend à sa charge les dégâts causés involontairement.

Les dégâts et dommages causés à l'équipement (lunettes, vêtements) sont pris en charge par le programme RailFair.

3. Soutien à la suite d'un événement choquant

En cas d'accident de personne, d'agression ou d'autres événements choquants, par un simple appel à notre service, une prise en charge ultérieure peut être organisée. D'autre part, le responsable RailFair pour la Romandie apportera son soutien lors d'une plainte ou autres démarches.

D'autre part, PolOuest inclus les parrains et marraines dans le personnel auprès de qui la psychologue de la Police peut être amenée à offrir une assistance en cas d'événement traumatisant, en plus de ce que les CFF font en la matière.

Cette prise en charge est offerte à tous les intervenants type « feux bleus » de l'Ouest lausannois et, plus généralement, aux victimes collatérales ne pouvant pas bénéficier de l'aide prévue dans le cadre de la LAVI.

Pour terminer, la Municipalité estime qu'il n'y a pas lieu de facturer aux CFF des frais pour le travail fourni tant par la Police que par l'Administration dans la mesure où il avait été décidé d'entrer en matière sur la proposition des CFF et qu'il s'avère que l'expérience est positive pour tous les partenaires.

—

En fonction des informations données par le présent texte et sur la base du contenu du rapport bilan annexé, la Municipalité estime avoir répondu à l'interpellation de M. le Conseiller communal Jean-Marc Reymond.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN

(L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ

Annexe : rapport bilan